

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire

Présents : Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, GOETGHELUCK CONESA Sandra, PIGOT ROME Brigitte, TRIVIAUX PONTY Aude, Mélodie CHOULY, Lucette CHANONI, Aurélie GILLET

Absents : Thierry CHANET a donné pouvoir à Sylvie COURAGEUX

Mme Sylvie COURAGEUX ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- 1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**
- 2. VOTE DES BUDGETS COMMUNE ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT 2023**
- 3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 4. REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**
- 5. CONVENTION MISSION MAITIRSE ŒUVRE C.I.T POUR PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2023**
- 6. MODIFICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE MATERIEL ET RESPONSABILITE CIVILE**
- 7. DESIGNATION DELEGUE ET CORRESPONDANT DU CENTRE NATIONAL ACTION SOCIALE**
- 8. VENTE D'HERBE ET DROITS DE PÂTURE**
- 9. DEMOLITION DE LA GRANGE DU BOURG**
- 10. QUESTIONS DIVERSES**

1°- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THS) et son taux doit être voté annuellement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 110,38%

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- adopte la proposition de M.le Maire et fixe les taux suivants pour 2023
 - .taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,04 %
 - .taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,38%
 - taxe d'habitation : 19,60 %
 - Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

2°-VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les délibérations en date du 27 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 et approuvant l'affectation du résultat 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de voter le budget 2023 de la commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- adopte le budget de la commune 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 444 585,74 €	Dépenses : 245 164,98 €
Recettes : 444 585,74 €	Recettes : 245 164,98 €

3°-VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux budgets assainissement ;

Vu les délibérations en date du 27 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 et approuvant l'affectation du résultat 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de voter le budget annexe de l'assainissement 2023 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- adopte le budget de la commune 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 33 810,06 €	Dépenses : 134 738,58 €
Recettes : 33 810,06 €	Recettes : 134 738,58 €

4°-VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT CLOS ST ROBERT 2023

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération en date du 27 février 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Considérant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de voter le budget annexe du lotissement Clos St Robert 2023 de la commune par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

-adopte le budget de la commune 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 373,12 €

Recettes : 34 373,12 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 34 373,12 €

Recettes : 34 373,12 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les bilans des associations ;

Vu les demandes faites par les associations afin de pouvoir réaliser leur programme de manifestations ou de poursuivre leurs actions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Considérant que la somme de 5500,00 euros a été votée du budget 2023, à l'article 6574 ;

-de mettre en attente l'attribution d'une subvention aux associations n'ayant pas fourni leur bilan 2022 ou n'ayant pas d'action programmée en 2023,

-d'attribuer une subvention aux associations locales selon leurs projet d'investissement (achat matériel, organisation d'un évènement

-d'attribuer les subventions aux différentes associations qui ont fourni leur bilan ou qui ont des actions réalisables dans l'année, comme ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	votes 2023
ADAPEI Mauriac	100,00
ADMR Riom	100,00
ADMR Saignes	100,00
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS YDES	50,00

Amicale des sapeurs pompiers Champs	50,00
Amicale des sapeurs pompiers Ydes	50,00
ASED Cantal	100,00
Association des donneurs de sang YDES	100,00
ASSOCIATION MASSIF CENTRAL MINERAL	/
ASSOCIATION SPORTIVE VEBRET ANTIGNAC	500,00
Bibliothèque de prêt Les Amis de la lecture	40,00
Caval'Cantal	100,00
Club des Colchiques d'Aguyrou	80,00
Comice Agricole Canton Saignes	/
Comité des Fêtes	2000,00
FNACA Ydes	50,00
Fonds d'aide aux impayés	100,00
Foyer Socio Educatif Ydes	100,00
GVA Saignes Champs	50,00
LA PROTECTION CIVILE YDES	50,00
LA RESSOURCERIE TERRE D' ECO	500,00
La soie au fil de la Sumène	/
Radio Bort Artense	407,40
SECOURS CATHOLIQUE YDES	100,00
Société de chasse Antignac ACCA	/
SPA refuge bienvenue Riom-ès-Montagnes	100,00
TOTAL (1)	4 927,00
DIVERS	572,60
TOTAUX (1) + (2)	5500,00

Etant précisé que :

- Il a été également convenu de l'acquisition d'une ou plusieurs cloches avec collier, d'un coût global estimatif de 250 €, pour le comice agricole se déroulant dans le canton en 2022, le cas échéant.

REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le matériel informatique de la mairie avait été acheté le 11 juin 2014 et que par conséquent, il convient de prévoir son remplacement.

Il fait part de l'offre établie à sa demande par la Société JVS MAIRISTEM pour un montant global de 1459 € HT (matériel 819 € +350 € réinstallation des données et 290 € maintenance)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-d'adopter le projet de remplacement du matériel informatique de la mairie et d'accepter l'offre de JVS MAIRISTEM pour un montant de 1459 € HT ;

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE-PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Agence Départementale au service des collectivités -Cantal Ingénierie & territoires pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme de voirie 2023. Il est précisé que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mis en concurrence.

Le coût de la prestation s'élève à 5000,04 € HT soit 6000,05 TTC pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de voirie de l'ordre de 147 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre, concernant le programme de voirie 2023, à Cantal Ingénierie &Territoires pour un montant de 5000,04 € HT

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 ;

-Autorise M.le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Cantal Ingénierie &Territoires.

REMISE A JOUR ET MODIFICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de Groupama, « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique », « flotte automobile » ont fait l'objet d'une révision.

Considérant que des clauses supplémentaires ont été prises en compte à savoir :

- dans l'assurance « garantie aux biens » : option bris de machine et absorption de corps étrangers et garantie dommages aux ouvrages d'art
- l'assurance « auto-collaborateurs qui assurent les agents et les élus dans le cadre des déplacements liés à leur fonction avec leur véhicule privé
- garantie accident corporel pour bénévole réalisant régulièrement des travaux pour la commune.

Considérant la modification proposée pour l'assurance de certains véhicules anciens.

Le nouveau montant serait supérieur de l'ordre de 160 € et il propose de modifier les contrats selon les propositions susmentionnées

. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Mme le Maire et décide de retenir l'offre de modification des contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama aux conditions précitées.
-

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT ET D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué et d'un correspondant du personnel chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Il précise que suite aux départs de la collectivité de Mme Sandrine LEFEBVRE, délégué du personnel, en octobre 2022 et au prochain départ de Mme Marie-Claude MAZE, correspondante, au 1^{er} mai 2023 il convient de nommer des nouveaux délégués et correspondant au CNAS.

Il propose de désigner M. Willy MISSONNIER, agent contractuel de la commune, comme délégué et correspondant du personnel au sein du CNAS à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré, et à l'unanimité :

- adopte la proposition de M.le Maire
-

DÉCISION MODIFICATIVE 1 BUDGET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euro	11 000,00
20 / 2031 / 10	Frais d'études	1 514,53
002 / 002	Déficit d'exploitation reporté	0,80
Total		12 515,33

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
002 / 002	Excédent d'exploitation reporté	0,80
001 / 001 / OPFI	Excédent d'investissement reporté	12 514,53
Total		12 515,33

DEMOLITION DE LA GRANGE AU BOURG

Madame COURAGEUX expose à l'assemblée que dans la perspective de la démolition de la grange communale, au bourg, il a fait appel à des artisans afin d'exécuter ces travaux :

- M.IZORCHE , couvreur, pour la démolition de la toiture avec récupération des ardoises .
- M.JUILLARD Frédéric pour la démolition de la charpente et des murs

Il fait part de la proposition de M.IZORCHE : 3000,00 € TTC

Considérant le très mauvais état du bâtiment et le risque d'effondrement qui présente un danger pour la voirie et le voisinage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet de démolition totale de la grange communale du bourg
 - accepte les devis et propositions d'achats de matériaux
-

DEMANDE DE PÂTURE DES PRES COMMUNAUX

Madame COURAGEUX fait part de la demande de M. Thomas MAERTENS, éleveur de brebis et chèvres, qui souhaiterait faire pâturer son troupeau sur les parcelles communales du bourg (les côtes, terrains du lotissement Clos-St-Robert, autour de la chapelle du Roc Vignonnet) ainsi que sur certaines parcelles environnantes (rocher Aguyrou etc..).

Il explique que cela entretiendrait les terrains et éviterait l'intervention de l'agent communal en période estival ainsi que le recours à un saisonnier.

Il propose de mettre à disposition ces terrains de M. MAERTENS pour le seul usage de pâture pour son troupeau, à titre gracieux.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A RADIO BORT ARTENSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-de désigner Madame Maryse MAVIERT comme correspondante du Radio Bort Artense

Le Maire

Stéphane BRIANT

